

# Introduction/présentation du cadre de référence des conseils citoyens

26/03/15 CRDSU

Annemasse

DDCS 74

# La co-construction des contrats de ville dans la loi du 21 février 2014

## Article 1 :

### La politique de la ville :

« Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation »

.

# La définition de la notion de conseil citoyen

Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un **diagnostic des pratiques et des initiatives participatives**.

Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants **tirés au sort** dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de **représentants des associations et acteurs locaux**.

Ces conseils citoyens sont **associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville**.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Les conseils citoyens exercent leur action en toute **indépendance** vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de **liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité**.

Dans ce cadre, l'Etat apporte son concours à leur fonctionnement.

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de **structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale** chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

# Le cadre de référence

Souplesse :

« Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes »

=Prise en compte de l'existant

## Missions du conseil citoyen :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers au côté des acteurs institutionnels,
- Être un espace favorisant la co-construction des contrats de ville,
- Stimuler les initiatives citoyennes

# Le cadre de référence

## Composition du conseil citoyen :

- Représentants des habitants et des acteurs locaux et associations
- 2 collèges préconisés

## Reconnaissance du conseil citoyen :

- Validation par le Préfet après avis du président de l'EPCI et du Maire
- Validation du fonctionnement et des modalités de sa participation dans le cadre du contrat de ville par le COPIL

# Le cadre de référence

## **Fonctionnement du conseil citoyen :**

La structure : création ou préexistante

Les moyens : matériels et financiers (droit commun, spécifique, appels à projets, mécénat).

L'appui méthodologique, technique et humain : animateur, délégué du Préfet, chef de projet, adultes-relais, service civique.

## **Les règles de fonctionnement :**

Définies par un règlement intérieur et par le contrat de ville pour ce qui concerne la participation aux instances d'élaboration, de suivi et d'évaluation du contrat.